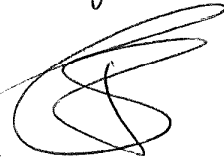


certifié conforme à l'original

A.B.S SOUDAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Rue Raoul Vergez
64150 ABIDOS
510669708 RCS PAU



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 9 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- La Société ALBRET INVEST, représentée par son Président, Monsieur Jacques LASSERRE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- La Société VASCON INVEST, représentée par son Président, Monsieur Thomas LASSERRE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la Société ALBRET INVEST, associée.

Monsieur Thomas LASSERRE, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de réduction du capital social d'une somme de 100 euros par voie de rachat de parts sociales ouverte à tous les associés, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

JP RL

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, propose sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal par des créanciers sociaux, de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, pour le ramener de son montant actuel de 10 000 € à 9 990 €, par voie de rachat d'une part d'une valeur nominale de 10 euros (10), moyennant un prix payable comptant de 2 500 € pour la part rachetée, soit un prix global de 2 500 €.

Les associés, tous présents, décident de formuler leur offre de vente de parts sociales lors de la présente assemblée.

- La Société ALBRET INVEST, représentée par son Président, Monsieur Jacques LASSERRE, propose de céder 1 part lui appartenant dans le capital aux conditions suivantes :

- cession au prix global de 2 500 € pour la part cédée.

- La Société VASCON INVEST, représentée par son Président, Monsieur Thomas LASSERRE, décide de renoncer de façon expresse et sans réserve à la proposition faite par la collectivité des associés de céder une partie de ses titres à la Société.

La collectivité des associés constate donc que :

- La Société ALBRET INVEST, associée, accepte de céder une part lui appartenant dans le capital de la société en vue de son annulation,
- La Société VASCON INVEST, associée, renonce à céder une partie de ses titres à la Société,

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital d'une somme de 100 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 9 990 euros, par voie de rachat de 1 part sociale de 100 euros, entièrement libérées, au prix de 2500 euros pour la part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, formée dans le délai légal.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.



Le rachat par la société de cette part entraînera de plein droit son annulation conformément aux articles L.223-34 et R.223-34 du Code de commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux parts annulées et notamment aucun droit au dividende de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

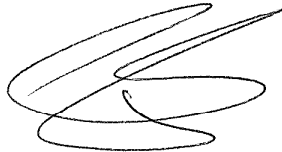
La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat de la part sociale et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées, les modifications corrélatives des statuts et la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Thomas LASSERRE
Gérant



La société ALBRET INVEST,
Représentée par Jacques LASSERRE



La Société VASCON INVEST,
Représentée par Thomas LASSERRE

